

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2015-03 du 6 janvier 2015 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM153006S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire);

Vu la décision DG n° 99-3 du 10 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 99-15 du 10 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 99-13 du 11 mars 1999 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2005-03 du 17 janvier 2005 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

M. Xavier CORNIL, pharmacien général de santé publique, à compter du 11 février 2015.

Mme Dominique ABDON, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2015.

M. Pascal BAILLET, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2015.

M. Charles BARTHELME, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2015.

M. Jean-Claude HAAG, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2015.

M. Olivier LE BLAYE, pharmacien contractuel, à compter du 11 février 2015.

M. Jacques MORENAS, pharmacien général de santé publique, à compter du 11 février 2015.

M. Fewzi TESKRAT, médecin contractuel, à compter du 11 février 2015.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 6 janvier 2015.

La directrice générale adjointe,
B. GUÉNEAU-CASTILLA